



Liste des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, en Salle du conseil, sous la présidence, de Madame COURTY Bernadette, le Maire.

Présents :

B. COURTY, JF. LEFEBVRE, MN. PEAN DE PONFILLY, J. BOURGEOIS, P. DELAITRE, P. EL FADL, C. BRUNET, R. EBERENA, S. MERCIER,

Etaient absents excusés :

C. MONTEL, donne son pouvoir à, B. COURTY
P. DEMONCHY, donne son pouvoir à, JF. LEFEBVRE

Etaient absents non représentés :

J. GRENOT, A. ALERIC, C. MAILLOT, V. CALDIER,

Secrétaire de séance : P. EL FADL,

Nombres de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Date de la convocation : 06/01/2025

Date d'affichage : 06/01/2025

Le Quorum étant atteint,

ORDRE DU JOUR

- Participation au voyage au Sénégal du collège (1)
 - Aide pour Mayotte (2)
 - Commission DSP (délégation de service public) (3)
 - Délégués SMTS (Syndicat Mixte de Transport Scolaire Mantes Maule Septeuil) (4)
 - Adhésion au groupement de commande entretien éclairage public Sie-Ely (5)
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2024 est approuvé à l'**unanimité**

Mme Le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Recensement de chemins ruraux (6)
-

Ce point est approuvé à l'**unanimité**

Mme Courty informe le conseil municipal qu'il n'y a pas eu de DIA (déclaration d'intention d'aliéner) depuis le dernier conseil municipal.

PARTICIPATION VOYAGE AU SENEGAL 2025 POUR LES 3^{ème}- COLLEGE FRANCOIS MAURIAC

Le Conseil Municipal,
VU la demande de participation pour l'association Kassoumai par mail, du Collège François Mauriac à Houdan, adressé à la Mairie,
CONSIDERANT que la commune participe tous les ans,
VU la liste d'élèves de la classe 4^e EDSICA domiciliés sur la Commune de Richebourg et le projet 2025,
Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer,

Une participation financière de **120 € pour financer le coût du voyage au Sénégal en avril 2025, à l'association Kassoumai 78 (5 place du Château 78550 RICHEBOURG)**

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes la jolie.

AIDE A MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,
Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.
Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Richebourg tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- **de contribuer** à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :
- **d'accorder un don d'un montant de 1000 € à l'AMF, en partenariat avec La Protection civile,**
FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN
- **d'approuver ce soutien** à la population de Mayotte, et d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes la jolie.

CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal,
VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,
VU la délibération n° 2019-16 du Conseil municipal du 12 avril 2019 fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public,
CONSIDERANT que pour mener à bien la procédure de délégation de service public, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,
Considérant que la commune dispose de moins de plus 3500 habitants, il convient d'élire 3 membres de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste ainsi que leurs suppléants.

Le Conseil municipal prend acte de la liste déposée pour l'élection de cette commission, dans les conditions de la délibération n° 2019-16 du 12 avril 2019 précitée :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Bernadette COURTY	René EBERENA
Philippe EL FADL	Marie-Noëlle DE PONFILLY
Philippe DELAITRE	Julien GRENOT
Jean-François LEFEBVRE	Sophie MERCIER

Après en avoir procédé au vote, le conseil municipal, à l'unanimité, a élu les membres de la Commission de Délégation de Service Public suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Bernadette COURTY	René EBERENA
Philippe EL FADL	Marie-Noëlle DE PONFILLY
Philippe DELAITRE	Julien GRENOT
Jean-François LEFEBVRE	Sophie MERCIER

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2025.004	Nomenclature Actes : 5.3.6
--------------------------	----------------------------

DESIGNATION DES DELEGUES – SMTS

Madame le Maire explique qu'il convient de désigner les délégués au Syndicat mixte de transport scolaire Mantes Maule Septeuil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne,

Titulaires	Suppléants
Chrystel BRUNET	Christelle MAILLOT
René EBERENA	Johan BOURGEOIS

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines.

Délibération n° 2025.005	Nomenclature Actes : 1.7
--------------------------	--------------------------

Adhésion au groupement de commandes de l'entretien et dépannage de l'éclairage public du SIE-ELY

Vu l'exposé du Maire,
 Vu la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public, jointe à la présente,
 Vu la délibération n° DEL/2024/020 en date du 19/11/2024 du Comité Syndical du SIE-ELY, approuvant ladite convention,
 Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à ce service que propose le SIE-ELY,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de prestation de service d'entretien et de dépannage des réseaux d'éclairage public jointe à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ladite convention avec le SIE-ELY.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Recensement des chemins ruraux

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale « dite 3DS » contient un certain nombre de dispositions sur les chemins ruraux. Parmi celles-ci, figure la possibilité, pour les communes, de procéder à leur recensement afin de déterminer quels sont ceux qui doivent être conservés et entretenus, et définir leur usage.

Pour rappel, le chemin rural se définit, comme un chemin appartenant à une commune, affecté à l'usage du public, qui n'a pas été classé comme voie communale et qui fait donc partie du domaine privé de la commune. Ainsi, les chemins ruraux ne bénéficient pas du régime protecteur du domaine public permettant d'invoquer l'imprescriptibilité d'une parcelle. Les terrains d'assiette des chemins ruraux sont ainsi prescriptibles et le riverain qui empiète sur un tel chemin et se comporte comme le propriétaire du chemin pendant trente ans, peut en revendiquer la propriété en indiquant la prescription acquisitive.

La procédure d'inventaire permet la suspension du délai de prescription (et non de son interruption) jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux, prise après enquête publique. Cette deuxième délibération doit intervenir dans les deux ans après la première délibération.

Un tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire des communes comprend à minima, pour chaque chemin :

- l'indication de son numéro ;
- son type : chemin, impasse, tronçon, sentier ;
- la désignation et le géoréférencement du point où il commence et celui où il finit ;
- sa longueur sur le territoire de la commune ;
- la date d'affectation ;
- l'état d'entretien et de conservation.

Dans le cadre de sa compétence « Aménagement des chemins ruraux », la CC Pays Houdanais propose de coordonner et de mutualiser la démarche de recensement des chemins ruraux pour les communes qui le souhaitent :

- en assurant le recensement des chemins ruraux, en régie ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services qui sera choisi par la CCPH après mise en concurrence, conformément au code de la commande publique, permettant une concertation avec la population,
- en assurant administrativement et financièrement l'enquête publique à réaliser, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- en réalisant une cartographie de ces chemins compatible avec le SIG de la CCPH.

Cette possibilité d'intervention de l'EPCI a été confirmée par le Ministère des collectivités territoriales dans le cadre de sa réponse à la Question écrite n°12464 du 23 avril 2024 qui précise : « Une intercommunalité peut lancer un recensement des chemins ruraux de ses communes membres. »

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.161-6-1 ;

Vu le code de l'expropriation ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS ») et notamment son article 102 ;

Vu la délibération n°135/2024 du 18 décembre 2024 du Conseil communautaire de la CC Pays Houdanais relative à la mutualisation de la procédure de recensement des chemins ruraux ;

Considérant que les communes peuvent procéder au recensement des chemins ruraux afin de déterminer quels sont ceux qui doivent être conservés et entretenus, et définir leur usage ;

Considérant que ce recensement nécessite la réalisation d'une enquête publique réalisée en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux doit être prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « Aménagement des chemins ruraux », la CC Pays Houdanais propose de coordonner et de mutualiser la démarche de recensement des chemins ruraux pour les communes qui le souhaitent ;

Considérant que l'intervention de l'EPCI a été confirmée par le Ministère des collectivités territoriales dans le cadre de sa réponse à la Question écrite n°12464 du 23 avril 2024 qui précise : « une intercommunalité peut lancer un recensement des chemins ruraux de ses communes membres. » ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : Approuve la réalisation du recensement des chemins ruraux.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à réaliser un projet de tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune et à procéder à toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'enquête publique, notamment la désignation d'un commissaire-enquêteur et la réalisation des publicités légales.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à suivre la procédure de recensement avec les autres communes intéressées au sein de la CC Pays Houdanais.

ARTICLE 4 : Autorise la CC Pays Houdanais à coordonner et à réaliser la procédure de recensement des chemins ruraux pour la commune y compris l'enquête publique.

ARTICLE 5 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins conformément à l'article L.161-6-1 du code rural et de la pêche maritime.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Mantes la jolie.

Questions diverses :

1/ Mme Pean de Ponfilly informe que le prochain flash va paraître fin janvier

2/ Mme Courty explique que le projet de territoire et le pacte financier qui en découle sont en voie de finalisation. Le projet de territoire prend en compte les actions du plan climat et du schéma cyclable.

3/ Des travaux de rectification de raccordement d'assainissement sont en cours route de Houdan depuis le 13/01/2025

4/ Mme Courty informe que 2 annonces sont actuellement en ligne pour remplacer l'agent polyvalent à 20h hebdomadaire au service technique et l'agent polyvalent de restauration à 35h annualisées.

BOURBOIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

EL FADL Philippe

